



☀️ **REGLEMENT INTERIEUR** ☀️ **TAP**



AIDE AUX DEVOIRS (école élémentaire uniquement)

Article 1 – Objet

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par la Commune de Marzy afin de proposer aux enfants scolarisés des activités culturelles, sportives, artistiques ou de découverte, dans un cadre éducatif, ludique et sécurisé.

Les TAP complètent l'accueil périscolaire et ne revêtent pas un caractère obligatoire.

Article 2 – Public concerné

Les TAP sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, dans la limite des places disponibles.

L'inscription à la garderie municipale est obligatoire pour pouvoir participer aux TAP.

Article 3 – Horaires

Les activités se déroulent de 16 h 30 à 17 h 30, selon le calendrier établi par la commune.

À l'issue de l'activité, les enfants sont pris en charge dans le cadre de la garderie périscolaire, où leurs responsables légaux viendront les récupérer.

Aucune récupération d'enfant ne peut se faire pendant l'activité (sauf cas de force majeure).

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont obligatoires.

Elles sont réalisées pour une période complète, selon les dates fixées par la commune.

Toute inscription vaut engagement de présence à l'ensemble des séances de l'activité choisie.

Chaque enfant peut être inscrit à une ou deux activités par semaine, selon les places disponibles.

Les places étant limitées, la commune pourra mettre en place un système de rotation afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier des TAP.

Article 5 – Tarifs

Le tarif des TAP et de l'aide aux devoirs est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est fixé à :

- 1 € par séance et par enfant, en complément du tarif de la garderie.

Les modalités de facturation sont identiques à celles de la garderie municipale mais seront sur une facture distincte.

Article 6 – Absences

Mairie de Marzy

Place de l'Eglise 58180 Marzy

Tél : 03.86.57.09.25 – Fax : 03.86.36.59.62 – Email : mairie-marzy@orange.fr

Les familles sont invitées à prévenir la mairie dans les meilleurs délais en cas d'absence.

Les absences pour maladie ou cas de force majeure devront être justifiées.

Toute absence répétée ou non justifiée pourra entraîner la perte de la priorité d'inscription, voire l'impossibilité d'inscrire l'enfant à la période suivante, afin de permettre à un autre enfant de bénéficier de la place.

Article 7 – Comportement

Les enfants doivent adopter une attitude respectueuse envers :

- les autres enfants ;
- les intervenants et le personnel communal ;
- les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition.

Les règles de vie en collectivité doivent être respectées pendant toute la durée des activités.

Tout comportement perturbateur, irrespectueux ou mettant en danger la sécurité des autres pourra faire l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive ou de faute grave, la commune pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive des TAP après information de la famille.

Article 8 – Santé

Les responsables légaux signalent toute information utile concernant la santé de leur enfant (allergies, traitements, contre-indications...).

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'accident ou de malaise, les secours seront immédiatement alertés si nécessaire et la famille sera informée dans les meilleurs délais.

Article 9 – Assurance

La commune est assurée pour les activités qu'elle organise.

Les responsables légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant ainsi qu'une garantie individuelle accident, vivement recommandée.

Article 10 – Droit à l'image

Dans le cadre des TAP, des photographies ou vidéos pourront être réalisées afin d'illustrer les supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Une autorisation spécifique sera demandée aux représentants légaux lors de l'inscription.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription aux Temps d'Activités Périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

La Commune de Marzy se réserve le droit de modifier le présent règlement si les nécessités du service ou la réglementation l'exigent.